

# La lettre de l'Institut Pasteur

SPÉCIAL / LEGS, DONATIONS ET  
ASSURANCES-VIE - N°19 - JUIN 2024



ÉDITO

Créé par une souscription publique lancée par Louis Pasteur lui-même en 1886, l'Institut Pasteur a toujours suscité de nombreuses découvertes et avancées grâce à l'alchimie entre la générosité de ses donateurs et la créativité de ses chercheurs. Aujourd'hui encore, nos bienfaiteurs participent au développement des nouvelles réponses apportées par la recherche aux problématiques de santé de notre époque, par le biais généreux de la transmission de patrimoine.

Ce nouveau numéro de votre *Lettre de l'Institut Pasteur spéciale legs, donations et assurances-vie*, que je suis heureuse de vous adresser, aborde les dispositions successorales que peuvent prendre des majeurs juridiquement protégés. C'est une question délicate qui nous est souvent posée. J'espère que les informations que nous vous apportons répondront à vos interrogations.

Je tiens une fois encore à vous exprimer ma plus profonde gratitude pour votre engagement à nos côtés : je suis certaine qu'ensemble, nous allons continuer à faire progresser la science et la médecine. Avec toute ma reconnaissance.

**Yasmine Belkaid,**

Directrice générale de l'Institut Pasteur



## Ce qu'il faut savoir sur la protection juridique (tutelle, curatelle...)

Par **Frédéric Grosjean** - Responsable du Service des legs, donations et assurances-vie.

**U**n accident, un handicap, une maladie, autant d'événements malheureux qui peuvent altérer les facultés cognitives ou motrices d'une personne, et l'empêcher de gérer ses propres affaires. Pour l'aider à préserver ses intérêts, il existe plusieurs solutions de protection juridique, prononcées par le juge des contentieux de la protection (ancien juge des tutelles) en fonction du degré d'incapacité de la personne à protéger. C'est aussi le juge qui

choisit la personne qui va exercer la fonction protectrice.

Dans ce numéro, nous vous présentons une synthèse de ces solutions. Pour les approfondir, prenez contact avec votre notaire ou votre conseiller habituel. Les juristes de notre Service des legs, donations et assurances-vie sont également disponibles pour vous éclairer sur ces points particuliers.

.../...

## La sauvegarde de justice

C'est une mesure de **protection juridique de courte durée** qui permet à une personne majeure **souffrant temporairement d'une incapacité** (ex : coma, traumatisme crânien) d'être protégée ou représentée pour l'accomplissement de certains actes. Le majeur sous sauvegarde de justice conserve l'exercice de ses droits, et peut décider de souscrire une assurance-vie, faire une donation ou rédiger seul son testament. Si ses facultés sont atteintes de façon durable, une mesure protectrice plus large peut être envisagée.

## La curatelle

La curatelle est prononcée par le juge uniquement si la sauvegarde de justice n'est pas suffisante. La curatelle protège un majeur qui, sans être hors d'état d'agir par lui-même, **a besoin d'être assisté ou contrôlé dans les actes importants de la vie civile**. Cela se manifeste par l'apposition de la signature du curateur à côté de celle de la personne protégée. La curatelle peut être simple, renforcée ou aménagée. Une personne sous curatelle peut toujours rédiger seule son testament, mais elle devra être assistée de son curateur pour signer une donation.



**Marc, 78 ans**

*a sollicité le Service des legs, donations et assurances-vie de l'Institut Pasteur pour organiser sa succession.*

## “ L'éguer malgré ma curatelle

*J'ai toujours voulu faire progresser la science et la médecine. L'éguer mes biens à l'Institut Pasteur était pour moi un acte important que je voulais finaliser. Etant sous curatelle, j'ai appelé le Service des legs de l'Institut Pasteur pour qu'il me donne la marche à suivre. J'ai appris que je pouvais écrire seul et librement mon testament. Je l'ai rédigé immédiatement, en le datant et le signant. Par mesure de sécurité, j'en ai informé mon curateur, et nous l'avons fait enregistrer chez le notaire au fichier central des dispositions de dernières volontés. Je suis maintenant rassuré quant au respect de mes décisions. ”*



## La tutelle

La tutelle est prononcée **en dernier recours** pour une personne ayant besoin d'être représentée de façon permanente dans les actes de la vie civile, du fait de l'altération de ses facultés mentales. La personne sous tutelle **perd sa capacité juridique**. Toutefois, concernant sa succession, le majeur sous tutelle peut faire son testament seul après avoir obtenu l'accord du juge ou du conseil de famille, et il peut le révoquer de sa seule initiative. Le majeur sous tutelle peut également faire des donations en étant assisté ou représenté par le tuteur, avec l'accord du conseil de famille ou du juge.

## L'habilitation familiale

C'est une mesure judiciaire introduite en 2016 qui **autorise un membre de la famille à représenter un proche** (ascendant, descendant, frère, sœur...) sans être soumis au formalisme de la tutelle ou de la curatelle. L'habilitation familiale peut prendre deux formes : sous sa forme simple, elle **peut être limitée à un acte** ; dans sa forme générale, elle s'apparente à la tutelle sous le contrôle du juge.

## Le mandat de protection future

Instauré par la loi du 5 mars 2007 réformant les tutelles, le mandat de protection future est un contrat qui **permet à un majeur de charger une ou plusieurs personnes de son choix de le représenter pour le cas où il ne pourrait plus pourvoir seul à ses intérêts, en raison de son âge ou de son état de santé**. Le mandat de protection pour autrui permet également de protéger un enfant vulnérable après le décès de ses parents, ou lorsque ces derniers ne seront plus en mesure de prendre soin de lui. Le mandat de protection future permet donc à chacun d'organiser à l'avance la protection de sa personne et de ses biens, et de s'éviter ainsi de subir une mesure judiciaire de curatelle ou de tutelle confiée à un curateur ou tuteur inconnu. Il permet également de s'assurer que ses propres volontés en matière de succession seront respectées.

## Les mesures de protection

Mesure de protection juridique	Situation du majeur concerné	Procédure	Effets de la mesure	Durée de la mesure	Décisions du majeur concerné
<b>Sauvegarde de justice</b>	Incapacité temporaire	Décision du juge des contentieux de la protection (ancien juge des tutelles)	Droit d'accomplir seul tous les actes de la vie civile. Représentation d'un mandataire spécial sur certains actes ponctuels	1 an, renouvelable une fois	Rédaction libre du testament. Décision libre de faire une donation.
<b>Curatelle</b>	Incapacité partielle		Assistance du curateur en fonction du degré de curatelle (simple, renforcée ou aménagée)	5 ans, renouvelable	Rédaction libre du testament Signature d'une donation avec l'assistance du curateur.
<b>Tutelle</b>	Incapacité totale		Représentation dans tous les actes de la vie civile, à l'exception des actes strictement personnels	5 ans, renouvelable	Rédaction du testament avec l'autorisation du juge. Signature d'une donation avec assistance ou représentation du tuteur et autorisation du juge

## VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

### Qui peut demander l'ouverture d'une sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle ?

Elle peut être demandée au juge par la personne à protéger elle-même, son conjoint ou un parent (enfants, frère, sœur ...), ou bien un allié (beau-frère), ou encore une personne avec qui le majeur entretient des liens étroits et stables. La demande peut également être présentée par le procureur de la République.

### Demande de tutelle, curatelle... : comment obtenir le certificat médical circonstancié ?

Pour demander une mesure de protection juridique, il faut d'abord obtenir un certificat médical circonstancié qui établit que l'altération des facultés d'une personne rend cette mesure nécessaire. Ce certificat ne peut pas être rédigé par le médecin traitant ; il doit être rédigé par un médecin inscrit sur une liste établie par le procureur de la République.

### Qui peut être nommé curateur, tuteur ou mandataire spécial ?

La personne chargée de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial est choisie en tenant compte, si possible, des sentiments exprimés par la personne à protéger. Le juge entend obligatoirement la personne à protéger, et désigne en priorité un membre de

la famille ou un proche. Si personne ne peut assumer cette charge, le juge désigne alors un professionnel inscrit sur une liste départementale tenue par le préfet. Ce professionnel est appelé « mandataire judiciaire à la protection des majeurs » (MJPM).

### Quel est le coût d'une tutelle ou d'une curatelle ?

Une mesure de protection est gratuite si elle est assurée par l'entourage de la personne protégée. Si elle est assurée par un professionnel, elle est payante. Tous les ans, le mandataire présente au juge le compte de gestion de la personne protégée, pour vérification.

### Un majeur protégé peut-il rédiger son testament ?

Oui, une personne sous sauvegarde de justice ou curatelle peut rédiger librement son testament. En revanche, si la personne est sous tutelle, il lui faut l'autorisation du juge. Dans tous les cas, il est nécessaire de se faire aider par un notaire.

**Un conseil, une question ? Le Service des legs, donations et assurances-vie vous répond au 01 40 61 32 03, ou à Institut Pasteur, Service des legs, 25 rue du Docteur Roux, 75015 Paris, ou encore à [legs@pasteur.fr](mailto:legs@pasteur.fr)**

## BON À SAVOIR

- En l'absence d'héritier, si vous n'avez pas rédigé de testament, l'intégralité de vos biens ira à l'État.
- Pour désigner l'Institut Pasteur comme bénéficiaire de votre legs, donation ou assurance-vie, il suffit d'indiquer nos coordonnées : **L'Institut Pasteur, 25-28 rue du Docteur Roux, 75724 Paris cedex 15.**
- N'oubliez pas de consulter un notaire pour qu'il vous conseille dans la mise en place de votre projet.



## MUSÉE PASTEUR : TRANSFÉRER LES COLLECTIONS POUR MIEUX LES PROTÉGER

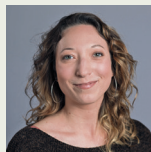
Dans le cadre des travaux de réhabilitation et de restauration du bâtiment historique de l'Institut Pasteur, le musée Pasteur a entrepris une opération inédite de transfert de ses collections. Il s'agit de préparer les objets pour les stocker dans des espaces dédiés à l'accueil de collections d'une telle valeur.



Pour voir cette opération, flashez ce QR code

Ou visitez [www.pasteur.fr/fr/international/actualites/musee-pasteur-transferer-collections-mieux-protger](http://www.pasteur.fr/fr/international/actualites/musee-pasteur-transferer-collections-mieux-protger)

## VOUS SOUHAITEZ VOUS AUSSI CONCRÉTISER VOTRE PROJET DE GÉNÉROSITÉ ?



**Stéphanie Fournel**

Chargée de relations testateurs  
Tél. : 01 45 68 89 86

[stephanie.fournel@pasteur.fr](mailto:stephanie.fournel@pasteur.fr)



**Florence Desparmet**

Chargée de relations testateurs  
Tél. : 01 40 61 32 03

[florence.desparmet@pasteur.fr](mailto:florence.desparmet@pasteur.fr)



Avez-vous reçu notre brochure sur le legs, la donation et l'assurance-vie ?

Pour la recevoir, envoyez le bulletin associé à ce courrier dans l'enveloppe retour jointe. Nous vous adresserons la brochure dans les meilleurs délais, gratuitement et sans engagement de votre part. Vous pouvez également la demander en format électronique en écrivant un courriel à [legs@pasteur.fr](mailto:legs@pasteur.fr).

### Reconnu d'utilité publique depuis sa création en 1887, l'Institut Pasteur est habilité à recevoir vos legs, donations et assurances-vie exonérés des droits de succession ou de mutation.

La générosité du public joue un rôle essentiel dans le financement de ses recherches puisque les legs, donations, assurances-vie et dons assurent près d'un tiers des ressources de la fondation, ce qui est considérable. L'Institut Pasteur se doit de détenir et faire prospérer un patrimoine qui s'est constitué au cours de son histoire ; sa bonne gestion garantit la capacité de l'Institut Pasteur à réaliser ses missions sociales sur le long terme. Dans ce cadre, les ressources annuelles de l'Institut Pasteur ont vocation non seulement à couvrir les dépenses engagées pour la réalisation de ses missions sociales, ses charges de collecte de fonds et le fonctionnement de l'Institut, mais aussi à abonder ses fonds propres, lui permettant de financer ses futurs projets d'investissement et les programmes de recherche réalisés sur plusieurs années. Le Conseil d'administration s'assure de la préservation de la dotation statutaire et il est sollicité par la Direction générale sur cet arbitrage entre les investissements et les dépenses courantes, lors de l'approbation des budgets et des comptes annuels.

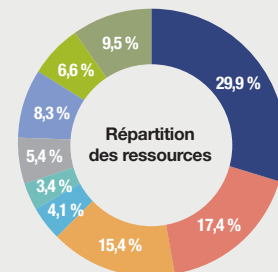
Données établies en application du nouveau Règlement Comptable relatif aux comptes annuels des personnes privées à but non lucratif.



L'Institut Pasteur est la seule fondation en France à avoir obtenu cette certification pour ses activités de conseil et gestion des libéralités, et de la gestion du patrimoine immobilier.

### LES RESSOURCES

Comme l'indique le compte de résultat par origine et destination 2023 de l'Institut Pasteur, les ressources de l'exercice inscrites au compte de résultat s'élèvent à 373,6 M€ et sont réparties de la façon suivante.



**111,9 M€ Produits liés à la générosité du public** Dons et legs collectés directement, mécénat et revenus du patrimoine financier et immobilier issu de la générosité publique

**65,1 M€ Subventions publiques** Subvention du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères et contribution de Santé publique France au financement des 14 Centres nationaux de référence gérés par l'Institut Pasteur

**57,5 M€ Contrats de recherche** Autres concours publics

**15,2 M€ Contrats de recherche** Contributions financières privées

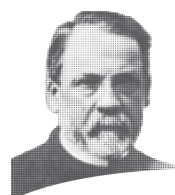
**12,8 M€ Contrats industriels** Contributions financières privées

**20,0 M€ Redevances industrielles** Ressources propres

**31,1 M€ Produits du patrimoine non issus de la générosité du public** Ressources propres

**24,6 M€ Autres ressources propres** Ventes et services (20,9 M€ dont notamment les prestations scientifiques, les achats pour revente et remboursements de frais de personnel avec le réseau international des Instituts Pasteur, les ressources du Centre Médical), autres produits (3,7 M€)

**35,4 M€ Autres produits** Utilisation de fonds antérieurement collectés (21,7 M€) et reprises sur provisions et dépréciations (13,7 M€)



**La lettre de l'Institut Pasteur spécial legs, donations et assurances-vie - Directrice de la publication :** Yasmine Belkaid. **Directeurs de la rédaction :** Antoine Bogaerts, Frédéric Grosjean. **Rédactrice en chef :** Florence Desparmet. **Ont collaboré à ce numéro :** Stéphanie Fournel. **Crédits photos :** iStock, Institut Pasteur.



25-28, rue du Docteur Roux - 75724 Paris Cedex 15  
courriel : [legs@pasteur.fr](mailto:legs@pasteur.fr) - Tél. : 01.40.61.32.03

[www.pasteur.fr](http://www.pasteur.fr)